



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE CHEVRY-CROZET-ECHENEVEX

Version novembre 2023

Article 1 – Mission de l'école de musique de Chevry-Crozet-Echenevex

L'école se propose d'assurer à tous les élèves l'acquisition de compétences musicales, de manière tout à la fois ludique et rigoureuse.

Article 2 - Les instances gestionnaires

L'école de musique est une association agréée « jeunesse éducation populaire » affiliée à la Fédération Musicale de l'Ain et à la Confédération Musicale de France.

Elle est gérée par un Bureau qui se réunit régulièrement, ce qui permet un suivi des activités et des projets de l'école.

Le directeur, nommé par le Bureau, assure la gestion des cours et des professeurs. C'est lui qu'il faut contacter (adresse, téléphone, mail ci-dessus) pour toute question concernant les activités de l'école.

Article 3 – Inscriptions

L'inscription à l'association est obligatoire pour tous les élèves avant chaque nouvelle rentrée scolaire.

Les inscrits s'engagent à suivre régulièrement les cours durant toute l'année scolaire (voir article 4) et à être couverts par une assurance responsabilité civile.

Les inscriptions sont ouvertes en juin à une date fixée par le Bureau. Les anciens élèves ont priorité pour l'attribution des places aux cours d'instruments et aux cours collectifs, mais cette priorité se termine le jour de la première permanence des nouvelles inscriptions, date à partir de laquelle les places sont attribuées dans l'ordre d'arrivée des inscriptions ou réinscriptions. Les inscriptions sont closes aux vacances de la Toussaint.

Tout enfant de plus de sept ans ne justifiant pas du niveau acquis de 5ème année de formation musicale au sein de l'EMCCE ou dans une autre école (dispense sur la base d'attestation), doit obligatoirement s'inscrire et assister aux cours de Formation Musicale.

Article 4 – Séance d'essai et abandon

4.1 - Avant la rentrée scolaire de l'EMCCE

Si, avant la rentrée scolaire de l'EMCCE, il n'a pas été possible de trouver un horaire de cours acceptable avec le/la ou les professeur/e/s, l'inscription peut être annulée. Dans ce cas, les frais d'adhésion et de -cours sont remboursés.

4.2 - Au cours de la semaine de rentrée scolaire de l'EMCCE

Il est possible de bénéficier d'une unique séance d'essai. Il est possible d'annuler son inscription, que la séance d'essai ait été effectuée ou non, dans un délai d'une semaine maximum après le jour de la rentrée scolaire de l'EMCCE, auprès de la direction de l'école. Les cours seront remboursés, mais les frais d'adhésion (dans la limite de l'adhésion zone A premier élève) resteront dûs à l'association.

4.2 Après la semaine de rentrée scolaire de l'EMCCE

En cas d'abandon des cours individuels pendant l'année, il ne sera procédé à aucun remboursement.

En cas d'abandon des cours collectifs pendant l'année, il sera procédé au remboursement des cours au pro-rata des cours non suivis mais les frais d'adhésion resteront acquis. Il est cependant impératif d'en avvertir la direction de l'école de musique.

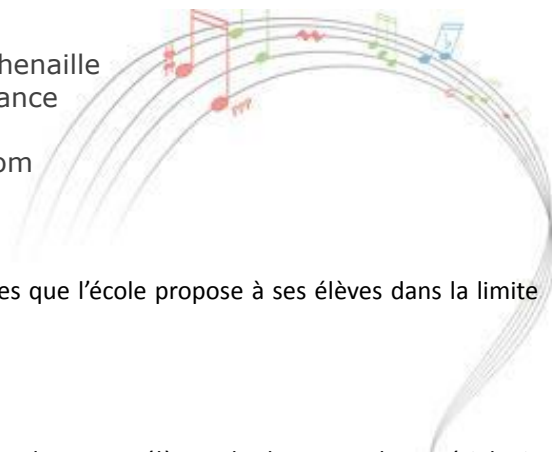
Les cas de force majeure pouvant justifier un remboursement des cours individuels seront étudiés, mais sans engagement de la part de l'EMCCE.

Article 5 – Tarifs

Ils sont proposés par le Bureau et approuvés par l'Assemblée Générale.

Le montant de l'adhésion à l'association dépend de la commune de résidence, en fonction des subventions reçues des communes. Il est nul pour les membres de la Société de Musique de Chevry – Crozet ainsi que pour les membres du bureau (ou pour le premier de leurs enfants s'ils ne sont pas élèves eux-mêmes).

Les droits d'inscription: adhésion, cours de Formation Musicale, d'instrument ou de pratique collective, sont payables le jour de l'inscription et avant l'accès au premier cours, par virement bancaire, chèque(s), chèques jeune 01 ou par signature d'un mandat de prélèvement bancaire.



Article 6 - Bourses

Chaque année, le Bureau définit le nombre et le montant des bourses d'études que l'école propose à ses élèves dans la limite d'un montant maximal défini par l'Assemblée Générale.
Ces bourses sont attribuées par le Bureau après étude de dossier.

Article 7 – Discipline

Les élèves de l'école de musique s'engagent à être respectueux des professeurs, des autres élèves, des locaux et du matériel mis à disposition. Il est demandé notamment aux élèves de ne pas toucher ou déplacer tout mobilier ou matériel n'appartenant pas à l'école de musique.

L'école se réserve le droit d'exclure tout élève manquant aux principes élémentaires de discipline.

Les instruments et effets personnels sont sous la responsabilité des élèves.

Les parents et accompagnants ne sont pas autorisés à assister aux cours. Sauf demande expresse du professeur, ils doivent attendre leur enfant à l'extérieur de la salle de cours.

Il est demandé aux parents accompagnant les enfants de bien vérifier la présence du professeur avant de les laisser à l'école. Les élèves restent sous la responsabilité de leurs parents avant et après le cours.

Pour les enfants de maternelle et de primaire, il faut conduire les enfants dans leur salle auprès de leur professeur et reprendre les enfants dans leur salle à l'heure. Ne pas oublier que tout retard perturbe le cours suivant.

Article 8 – Absences

Toute absence de l'élève exceptionnelle et justifiée (maladie, accident, voyage scolaire) doit être annoncée dès que possible au professeur. Si cette absence est annoncée raisonnablement à l'avance, le professeur pourra, sans obligation, proposer un remplacement.

Si l'élève est dans l'impossibilité de suivre les cours d'instrument pendant plus de 3 semaines consécutives (maladie, accident, justifié par certificat médical) et si aucun rattrapage n'est envisageable avec le professeur, les cours manqués seront remboursés en fin d'année.

En cas d'absence prévue du professeur, les élèves concernés et les parents seront avertis à l'avance, dans la mesure du possible. Dans ce cas, le professeur est tenu de prévoir un cours de remplacement. En cas d'impossibilité de remplacement, les cours non assurés seront remboursés en fin d'année.

Article 9 – Calendrier des cours

Les cours suivent le calendrier scolaire. Ils commencent en général une semaine après la rentrée scolaire, et se terminent à la fin de l'année scolaire. Il n'y a pas cours pendant les vacances de l'Éducation Nationale (Académie de Lyon) ni les jours fériés.

En conséquence, le nombre de jours de cours est variable, ceci n'influant pas sur le tarif annuel des cours.

Article 10 – Activités de l'école de musique

Les élèves sont tenus d'assister à tous les cours auxquels ils sont inscrits et de participer aux manifestations proposées par leurs professeurs (auditions, spectacles, concerts) et aux répétitions associées.

Chaque élève est tenu de se procurer dans les plus courts délais le matériel nécessaire pour participer aux cours. Pour tout achat ou location d'instrument, il est préférable de demander conseil au professeur concerné.

L'EMCCE est amenée, pour certains cours, à prêter des instruments que les élèves peuvent emmener chez eux. Ce prêt est accordé en échange d'un chèque de caution de 50€ qui est détruit dès lors que l'instrument est rendu en l'état initial du prêt.

Article 11 – Organisation des cours

Le cursus de formation musicale comprend un cycle obligatoire d'une durée de 5 ans à l'issue duquel les élèves sont inscrits à l'examen de fin de premier cycle. La formation musicale n'est plus obligatoire après la réussite à l'examen de fin de premier cycle. Le cursus instrumental est organisé en cycles d'une durée moyenne de 4 ans. Deux fois par an, les élèves reçoivent un bulletin d'évaluation permettant de faire un bilan de leurs acquis et de préciser leur niveau.

En fin de cycle, les professeurs proposent à leurs élèves de passer l'examen de fin de cycle.

Article 12 – Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur pourra être modifié ou complété, sur proposition du bureau de l'association et par délibération de l'Assemblée Générale.